

Toulouse, le 12 septembre 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220912-355

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de RESEAU₃₁ et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant les points A1-5 et A3-15 de la délégation de compétences au Président de RESEAU₃₁ ;

Considérant la nécessité d'améliorer en continue la qualité de l'eau potable produite, transportée et distribuée en tenant compte des éléments susceptibles de conduire à une dégradation du service dans le contexte de vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique et des actes de malveillance ;

Considérant les analyses de risques à réaliser pour prévenir les défaillances des systèmes de distribution ;

Considérant la planification reposant sur l'identification des dangers, l'évaluation des risques et les propositions de mesures de maîtrise, le plan d'actions adapté, l'évaluation de l'efficacité et la révision ;

Considérant la directive européenne sur l'eau potable du 16 décembre 2020 rendant obligatoire les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) à l'horizon 2027/2029 ;

Considérant la transposition de la Directive en droit français au plus tard le 12 janvier 2023 ;

Considérant que RESEAU₃₁ dispose de 103 unités de distribution indépendantes (UDI) sur lesquels des PGSSE doivent être établis ;

Considérant que cette démarche doit être évaluée (cout, temporalité, complexité ...) afin de la déployer ;

Considérant la présentation de la démarche à l'issue du Bureau Syndical du 12 septembre 2022 ;

Considérant l'accord donné pour mettre en œuvre le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) sur la commune de Sauveterre-de-Comminges, de l'évaluer pour ensuite le transposer sur les autres UDI ;

Considérant la nécessité que cette prestation sera principalement réalisée en régie ;

Considérant son cout global estimé à 16 328 € ;

Considérant que l'Agence de l'Eau pourrait accordée un soutien financier à hauteur de 50% ;

Considérant la saisine officielle de l'Etat pour approbation du PGSSE ;

décide

- Article 1 :** d'approuver l'engagement anticipé et progressif de la démarche d'élaboration de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) sur ses UDI
- Article 2 :** de retenir la commune de Sauveterre de Comminges comme 1^{ère} UDI expérimentale
- Article 3 :** de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% des dépenses ;
- Article 4 :** de demander l'autorisation de démarrage anticipé des études et de toutes les prestations associées
- Article 5 :** d'autoriser le Président de RESEAU₃₁ à signer tous les documents s'y rapportant.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne